



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 15 avril 2026 à 9 h 33 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Véronique Angers, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, François Léveillé, directeur de cabinet, Bob Rioux, directeur des communications, Cabinet du conseiller désigné, Éric Pilote, conseiller stratégique, Cabinet du conseiller désigné et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe, ainsi que Julie Bélisle, conseillère, district électoral de Limbour et Timmy D. Jutras, conseiller, district électoral du Lac-Beauchamp.

CE-2026-246

IDENTIFICATION DES EXPLOITANTS DE CAMIONS-CUISINE RETENUS À LA SUITE DE L'APPEL DE PROPOSITION 2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions de cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE par ce règlement, un appel de propositions a été lancé le 13 février 2026 pour identifier les exploitants et exploitantes de camions de cuisine ayant le droit d'offrir leurs produits alimentaires sur le territoire de la ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE neuf propositions ont été reçues dans le cadre de cet appel de propositions, et que les neufs ont été qualifiés par le comité de sélection interservices;

CONSIDÉRANT QUE seules les candidatures retenues à la suite de l'évaluation peuvent déposer une demande d'autorisation pour exploiter un camion de cuisine, selon les dispositions applicables au règlement et à la réception des documents requis;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une sixième année de mise en place de la cuisine de rue à Gatineau :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à délivrer une autorisation aux candidatures suivantes :

- Délices Glacés;
- Crèmerie l'Arrêt Glacé;
- Le BBQ Shop;
- Crème Glacée Rebelle;
- Les Brûlés;
- Valentine;
- Chez Wally's;
- Crèmerie chez Cloklo;
- Imposteur Culinaire.

Adoptée

CE-2026-247

APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU DÉCRET NUMÉRO 1360-2025 DU 12 NOVEMBRE 2025 CONCERNANT L'OCTROI D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT MAXIMAL DE 45 020 000 \$ POUR LE PROJET DU BASSIN VERSANT DU RUISSEAU WABASSEE - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE BELLEVUE ET DU LAC-BEAUCHAMP - CHLOÉ BOURGEOIS ET TIMMY D. JUTRAS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a fait parvenir une lettre d'approbation en principe d'aide financière à la Ville de Gatineau dans le cadre du Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes (FAAC) le 25 juin 2019 pour le financement de 40 % des dépenses admissibles du projet du bassin versant du ruisseau Wabassee, jusqu'à une contribution maximale de 22 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 1359-2025 du 12 novembre 2025, le gouvernement du Québec a approuvé l'Entente Canada-Québec visant le projet du bassin versant du ruisseau Wabassee dans le cadre du FAAC, qui prévoit un financement fédéral de 22 510 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 1360-2025 du 12 novembre 2025, le gouvernement du Québec a autorisé la ministre des Affaires municipales à octroyer une subvention d'un montant maximale de 45 020 000 \$ à la Ville, dont 22 510 000 \$ proviennent du gouvernement du Québec et 22 510 000 \$ proviennent du gouvernement fédéral;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu, le 18 février 2026, la convention de subvention relative à l'octroi par la ministre des Affaires municipales d'une subvention d'un montant maximal de 45 020 000 \$ pour le projet du bassin versant du ruisseau Wabassee;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire de cette convention doit être dûment signé et retourné au ministère des Affaires municipales pour que la Ville de Gatineau puisse bénéficier de l'aide financière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention de subvention entre le ministère des Affaires municipales et la Ville de Gatineau relative à la subvention octroyée dans le cadre du décret numéro 1360-2025 du 12 novembre 2025 pour le projet du bassin versant du ruisseau Wabassee;
- le directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets ou en son absence le directeur général à signer l'ensemble des documents annexés à l'entente de contribution.

Adoptée

CE-2026-248

BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - CONCOURS D'ARCHITECTURE - HONORAIRES DES CONCURRENTS ET FINALISTES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-538, autorisait la tenue d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé son autorisation de mener le concours d'architecture pour la bibliothèque Guy-Sanche en date du 14 juillet 2025 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise :

- la direction du Service des arts, de la culture et des lettres ou ses représentants, à signer les conventions des six concurrents de l'étape 2 et des trois finalistes de l'étape 3;
- le trésorier à procéder immédiatement au paiement des honoraires prévus aux six firmes concurrentes ayant été jugées conformes, le tout conformément au règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque Guy-Sanche;
- le trésorier à procéder au paiement des honoraires prévus aux trois firmes finalistes ayant été jugées conformes, le tout conformément au règlement du concours d'architecture pluridisciplinaire de la bibliothèque Guy-Sanche, au lendemain des présentations faites par les finalistes (2 juin 2026).

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-249

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 20 AU 26 MARS 2026 AU MONTANT DE 10 492 580 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 20 au 26 mars 2026 au montant de 10 492 580 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-250

APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 27 MARS AU 2 AVRIL 2026 AU MONTANT DE 16 961 601 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité approuve la liste et accepte le dépôt de la liste des déboursés pour la période du 27 mars au 2 avril 2026 au montant de 16 961 601 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-251

SOUMISSION 2026 SP 014 - GRÉ À GRÉ - RENOUELEMENT ENTENTE LOGICIEL GOCITÉ (2026-2029) - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien et le droit d'utilisation des licences des logiciels de géomatique ArcGIS seront échus le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'avoir un contrat d'entretien pour ce logiciel et que la firme Fujitsu Conseil Canada est la seule à pouvoir fournir les services d'entretien et de mise à jour de ces logiciels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.3 alinéas 6 a) et b) de la *Loi sur les cités et villes*, les dispositions applicables à l'adjudication des contrats ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec les systèmes, progiciels ou logiciels existants et la protection de droits exclusifs comme les droits d'auteur, les brevets et les licences exclusives :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- accepte de renouveler l'acquisition, l'entretien et l'utilisation du progiciel GoCité de la firme Fujitsu Conseil Canada, 110, boulevard Crémazie Ouest, bureau 800, Montréal, Québec, H2P 1B9, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029 au montant de 406 618,39 \$ incluant les taxes;
- autorise le trésorier à acquitter les factures découlant du contrat d'entretien, de support et de la mise à jour des logiciels fournis par le Service des technologies de l'information;
- autorise le trésorier à prévoir aux budgets des années 2027, 2028 et 2029, les sommes nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 avril 2026.

Adoptée

CE-2026-252

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 105330

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105330 est à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 28 juin 1999;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105330 est en arrêt de travail depuis le 19 octobre 2022 et ses pronostics médicaux confirment qu'il ne sera plus en mesure d'effectuer une prestation de travail constante et régulière à la Ville de Gatineau, et ce, de façon permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105330 a eu la possibilité de choisir entre la retraite ou la fin d'emploi administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 105330 a opté pour la fin d'emploi administrative :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 105330.

Adoptée

CE-2026-253

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 121443

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 121443 a été embauché le 4 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE depuis son embauche, l'employé présente des lacunes dans l'exécution de ses tâches et ne répond pas à l'ensemble des exigences de son poste;

CONSIDÉRANT les efforts déployés du service concerné à offrir du soutien et de l'accompagnement à l'employé depuis son embauche;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits ainsi que l'état actuel de la jurisprudence en cette matière;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 121443.

Adoptée

CE-2026-254

FIN D'EMPLOI ADMINISTRATIVE - EMPLOYÉ NUMÉRO 118598

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique des brigadiers scolaires le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'employé numéro 118598 ne répond plus aux exigences minimales de l'emploi;

CONSIDÉRANT le respect des obligations de l'employeur en pareille matière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi de l'employé numéro 118598 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative de l'employé numéro 118598.

Adoptée

CE-2026-255

MODIFICATION DU RECUEIL DE LA RÉMUNÉRATION ET DES AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL DES MEMBRES DU PERSONNEL POLITIQUE DE CABINET

CONSIDÉRANT QUE le Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet doit être modifié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie l'article 2 du Recueil de la rémunération et des autres conditions de travail des membres du personnel politique de cabinet en y ajoutant la fonction d'adjoint(e) politique au personnel de cabinet.

CE-2026-256

FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ NUMÉRO 107259

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 107259 a été reconnu coupable d'une infraction criminelle;

CONSIDÉRANT QUE l'article 119 (2) de la *Loi sur la police* prévoit une destitution automatique à tout policier reconnu coupable en vertu du Code criminel, à moins qu'il ne démontre que des circonstances particulières justifient une autre sanction;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 107259 n'a pas démontré de circonstances particulières justifiant une autre sanction que la destitution;

CONSIDÉRANT QUE les représentants du Service des ressources humaines et du service concerné autorisent la présente recommandation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi de l'employé numéro 107259.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c CAMILLE DOUCET-CÔTÉ
Greffière adjointe
Comité exécutif